

## Questionnaire Europe numérique

### Réponse de Catherine TRAUTMANN

#### Filtrage des contenus sur Internet? **NON**

La lutte contre des crimes graves tels que la pédopornographie ou le terrorisme est évidemment essentielle. Pour autant, Internet est un instrument neutre. Si dans ces cas précis il est utilisé à de mauvaises fins, le filtrage/blocage, qui ne s'effectuerait alors que sur une base nationale, ne résoudrait pas le problème de base: trafic d'enfants, abus de mineurs) mais permettrait tout au plus d'épargner les internautes "innocents". L'équation à laquelle répondent les solutions de filtrage/blocage ne revient donc pas à limiter la neutralité d'internet pour mettre fin à l'exploitation des enfants, mais seulement pour ne pas exposer ces contenus à la vue des internautes: la nuance est de taille.

Ainsi, les difficultés éthiques (qui doit être en charge de la "liste noire"?) comme techniques (contournements multiples), et les risques d'abus qui risqueraient d'aboutir à une véritable société de surveillance, semblent hors de proportion au vu du but recherché.

En parallèle, les brigades spécialisées de gendarmerie ou de police ont les moyens, dans le cadre de procédures claires et judiciairisées, et sans avoir besoin de bloquer les sites, d'intervenir directement pour arrêter les "consommateurs" actifs de ces contenus, voire même de remonter les filières.

#### Durcir le droit d'auteur? **NON**

Les "créateurs" ont droit à la rémunération de leur œuvre. Il s'agit là d'un principe qu'il n'est pas opportun de mettre à bas. Pour autant, le travail du législateur est de faire en sorte que règne un certain équilibre entre les différents droits fondamentaux qui parfois s'opposent dans une société humaine.

Ainsi on l'a vu, un tel "durcissement" s'est illustré en France au détriment de la neutralité du net, et au travers d'entorses à un certain nombre de principes de droit (droits de la défense, charge de la preuve)...

L'extension de la durée de protection peut également être vue comme un durcissement. Elle n'est légitime que si elle peut se faire sans porter atteinte de façon disproportionnée à l'ensemble de l'édifice, qui est extrêmement complexe, puisqu'il impacte de nombreux secteurs comme les télécoms, l'audiovisuel, la radiodiffusion, etc...

#### Neutralité du réseau? **OUI**

La neutralité du réseau est effectivement le principe fondateur d'Internet, celui qui a permis le développement de services innovants et ouverts sans discrimination à l'ensemble des internautes.

Le débat fait rage aux Etats-Unis depuis plusieurs années maintenant sur la question d'une "consécration" législative du principe de neutralité; pour autant même Barack Obama, qui a la réputation d'être très "pro-neutralité", s'est gardé de légiférer en ce sens, se contentant pour le moment de placer un homme "sûr" à la tête de la FCC (laquelle a érigé de façon autonome la neutralité comme principe de régulation).

Il serait donc pour le moins surprenant que de ce côté-ci de l'Atlantique, le sujet puisse être clos avant même l'entame d'un véritable débat démocratique européen.

Les nouveaux réseaux "tout-IP" ont la capacité de "prioritariser" au lieu de fonctionner sur la base du "best effort" (ce qui a donné quelques idées de nouveaux business models aux opérateurs). Est-ce pour autant souhaitable? Ce n'est pas mon point de vue, car transparence des contrats et concurrence ne suffisent pas forcément à garantir entièrement un réseau ouvert et surtout, non-fragmenté. Mes points de vue susmentionnés, s'ils sont divergents, n'en sont pas absurdes pour autant, et méritent également qu'on y prête attention. Les guerres de tranchées n'ont en général pour conséquence que de geler une situation et de faire beaucoup de victimes.

Il ne s'agit pas en effet de transformer la neutralité en un dogme ou un réflexe pavlovien: comme tout principe son bien-fondé doit être revu, réévalué, et s'il demeure utile pour la société comme je le crois, alors il ne peut en ressortir que plus fort.

### Partage non-commercial? OUI

Il est incontestable que la numérisation permet une diffusion de la culture à une échelle encore jamais vue. Et c'est effectivement par le biais des exceptions au droit d'auteur que le dossier sera probablement abordé.

Le nœud gordien ici, c'est la démarcation entre le marchand et le non-marchand. En effet, en matière de livre, de musique (phonographie comme live), de cinéma ou d'audiovisuel, voire même pour le jeu vidéo, nous sommes dans le champ des "industries culturelles" (intitulé du rapport d'initiative de G. Bono en 2007/08). C'est un constat: nous sommes en présence d'une économie culturelle, souvent marchande, mais qui n'est pas et ne doit pas être du "business" ou du capitalisme culturel.

J'ai lu "Internet et Création" de P. Aigrain, et son idée de contribution créative est séduisante, en particulier dans son principe du versement quasi-citoyen en faveur de diffusion de la culture. Pour autant ce point-ci est remis en cause, y-compris parfois par certains promoteurs du partage non-commercial: un nouvel "impôt" n'est jamais populaire. Alors que faire?

Taxer les FAI est une idée qui fait son chemin: mais si ce prélèvement se trouve répercuté sur la facture des consommateurs, cela revient finalement au même pour ceux-ci, et dans ce cas la démarche et le symbole de la contribution créative me semblent plus intéressants.

Quant au "mécénat global", s'il s'agit de répliquer ce qu'a fait un groupe comme Radiohead pour son album "In Rainbows" (don volontaire et facultatif), je doute que le mécanisme soit de taille à permettre l'essor d'une création large, diverse, et moins connue. Enfin, ce n'est pas tout de collecter, encore faut-il redistribuer de manière juste. Là encore je n'ai pas encore vu, lu ou entendu de solution vraiment convaincante.